



Forêt Privée

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée

N°13 2005

Sommaire

2-3

Travailler avec un pays

4

Travailler en forêt à 80 ans

5

Se chauffer aux granulés bois

6

Actualités législatives

8

Bénéficiez de crédits d'impôts

9

Actualités

2005 est déjà riche en événements ayant une incidence sur les forêts.

La Suède vient d'être parcourue par un ouragan : 10 ans de production à terre ...

et des soucis probables pour vendre les résineux.

Les crédits affectés à la forêt par l'Etat sont en baisse. La reconstitution des forêts touchées par la tempête, la sécheresse ou le feu sera réduite. Les renforts de personnel, promis au CRPF pour vous aider, sont différés.

Est-ce judicieux en ces temps d'augmentation du coût des énergies fossiles, quand on sait que la meilleure économie d'énergie consiste à substituer, partout où c'est possible, le bois aux structures et éléments métalliques, plastiques ou en béton beaucoup plus gourmands en énergie, à performance d'usage égale ? De plus, 1 m³ de bois séquestrerait durablement 1 tonne de CO₂.

Saluons par contre, l'avantage fiscal attaché à l'achat de chaudières bois. Cela viendra soutenir la promotion du bois énergie qui s'accroît dans la région.

La politique forestière méditerranéenne se réduit actuellement à la seule lutte contre l'incendie ; je sug-



L'éclaircie de cette pinède du plateau d'Albion contribue à la gestion durable.

gère qu'une attention particulière soit enfin portée à la gestion durable dont les caractéristiques viennent d'être fixées dans le schéma régional de gestion sylvicole établi par le

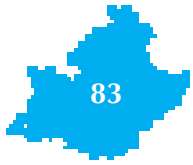
CRPF. Les itinéraires de gestion recommandés devraient être aidés en cas de besoin.

Une contractualisation assurant l'équilibre financier des opérations, à caractère durable, projetée dans les plans de gestion et de massif, permettrait une relance de la gestion. Elle se traduirait par une augmentation du taux de PSG qui plafonne, dans notre région, à 30 % en surface. La reprise de la gestion de superficies nouvelles de forêt privée générerait un surcroît de production dont une part pourrait alimenter la filière bois énergie.

Voilà un beau programme pour le futur conseil d'administration du CRPF qui se mettra au travail dès son installation officielle le 24 mars.

Un renouveau de la gestion en forêt méditerranéenne est indispensable ; il suppose l'appui des collectivités mais aussi un dynamisme renouvelé des propriétaires forestiers pour saisir toutes les opportunités de développement.

Bernard Guay ■



Travailler avec un pays, ...

Une expérience, conduite avec le pays de la Provence Verte dans le Var, montre que les propriétaires forestiers peuvent travailler avec les Pays pour un bénéfice commun.

Un Pays forestier

Le pays de la Provence Verte réunit 37 communes du Var. Son nom n'est pas usurpé puisque la forêt recouvre plus de 60% du territoire. Les responsables du pays veulent privilégier le développement d'un tourisme de découverte et de valorisation de la nature. Sachant que la forêt est à 80% privée, le Centre Régional de la Propriété Forestière a jugé bon de porter à la connaissance des nombreux propriétaires, cet objectif de la Collectivité. Il s'est associé pour l'opération à l'association Forestour, dont certains adhérents possèdent une expérience en la matière.

Rencontre des propriétaires

En s'appuyant sur des crédits européens Leader+, une vaste opération de communication a été conduite auprès de 760 propriétaires disposant d'une unité forestière boisée de plus de 10 hectares. Avec les diverses instances du pays, une plaquette de quatre pages a été rédigée pour les informer des initiatives prises par d'autres propriétaires pour offrir des prestations touristiques dans leur forêt ou aménager leur espace avec un souci paysager. Le formulaire d'enquête diffusé avec la plaquette a permis aux propriétaires d'exprimer les problèmes qu'ils rencontrent et de présenter leurs projets. Pour faciliter les contacts, des permanences et deux tables rondes en présence d'élus et de professionnels du tourisme, ont été organisées dans les semaines qui ont suivi l'envoi.



La Provence Verte est couverte d'un manteau continu de forêts avec quelques ouvertures autour des villages et des propriétés viticoles. La forêt est majoritairement privée

80 projets divers

A l'heure des bilans, une centaine de questionnaires ont été retournés. Près des 2/3 des propriétaires, soit 80 personnes ont des projets dans divers domaines. Cette opération apporte plusieurs enseignements.

1 La consultation des propriétaires des espaces boisés est trop souvent oubliée. Toute collectivité qui a des projets de développement touchant des forêts privées doit pourtant en passer par là, même si le nombre et la dispersion des propriétaires sont importants.

2 Il existe des convergences d'intérêt, propriétaires/collectivité, comme les tables rondes l'ont montré ; par exemple, la sauvegarde et la mise en valeur du petit patrimoine bâti, passionne aussi bien certains propriétaires que des élus du territoire. De même, les responsables d'un pays devant miser sur le tourisme pour se développer, mais qui, faute d'activités et d'hébergements, ne retient pas ses hôtes, devraient être plus enclins à faciliter l'émergence de projets tou-

ristiques de propriétaires forestiers.

D'autres pistes ont été évoquées : locations d'espaces de propriétaires regroupés, développement du bois énergie, installation de plans d'eau, plantation paysagère d'arbres mellifères, développement de la trufficulture,...

3 De forts blocages techniques et juridiques peuvent être surmontés par un

travail commun avec les instances du pays, pour accompagner et finaliser les projets comportant un intérêt pour la collectivité.

Redonner un usage

On entend déjà dire : " Que vient faire la forêt dans ce débat ! ". Il faut admettre que, dans une région où les handicaps sont nombreux, la forêt n'est pas, dans un premier temps, le souci premier des propriétaires et c'est là le principal enseignement. La plupart des sondés montrent un attachement patrimonial à leur propriété. Mais, comment peuvent-ils s'investir dans la gestion d'un patrimoine boisé sans rentabilité dont ils n'ont pas usage et qui, de surcroît, est souvent occupé par d'autres ? Lorsque la forêt retrouvera un usage parce qu'elle constituera le cadre d'une activité, elle suscitera à nouveau l'intérêt de ses propriétaires. C'est au sein d'un territoire, avec ses acteurs, que le développement de nouveaux usages a le plus de chance de réussir.

Louis-Michel DUHEN ■

...pour développer des projets

Résultats d'un questionnaire élaboré avec les différents partenaires du pays, envoyé à 782 propriétaires de plus de 10 ha, rempli par 92 personnes (13% de ceux qui l'ont reçu).

Les propriétaires

53% sont des retraités, 28% exercent des professions diverses tandis que 17% sont agriculteurs. La moitié ont une résidence sur leur propriété (1/4 principale, 1/4 secondaire).

Le maintien d'un patrimoine et la possession d'un lieu d'agrément sont, de loin, leurs motivations principales. Néanmoins, 50% évoquent un apport financier complémentaire et 30% la perspective d'une activité produisant des emplois sur place mais en troisième ou quatrième rang.

Les répondants ont une bonne connaissance de leur forêt car leur usage principal est de s'y promener (64%) et d'y récolter du bois (60%). Les principales causes d'inquiétude sont dans l'ordre : la vulnérabilité à l'incendie, l'entretien difficile, l'absence de revenus générés par la propriété.

Dans leurs bois, ils constatent d'autres usages tels que la chasse (60%) et la fréquentation du public rarement souhaitée (2%), tolérée (30%), subie (34%), surtout lorsqu'elle est motorisée (source d'inquiétude pour 40%).

Les projets

Près de 80% des réponses évoquent un projet relatif à l'espace boisé. Ce qui frappe c'est leur extrême variété ; les risques d'uniformisation du paysage sont exclus ! Viennent en tête les projets sylvicoles (coupes et travaux) à 35%, les travaux de prévention contre l'incendie suivent avec 30%, puis l'introduction d'arbres truffiers (pour 29%) ou d'oliviers ou d'essences mellifères (pour 34% des propriétaires) et le pâturage des sous-bois.

D'autres projets sont orientés vers l'accueil. 38% de ceux qui ont répondu acceptent d'ouvrir occasionnellement leur espace à un groupe encadré, 26% sont prêts à louer un espace à un professionnel des loisirs ou à une association et un quart souhaite développer eux-mêmes un projet. Celui-ci peut prendre la forme d'hébergement (majoritaire), d'activités sportives ou de location de bâtiments, le tout dans un cadre forestier.

Ils rencontrent bien sûr des problèmes liés à l'urbanisme, à la sécurité, au raccordement aux divers réseaux. Ils sont demandeurs d'appuis juridiques, techniques, commerciaux pour les aider à monter des projets.

Intérêt général et intérêt privé coïncident

On peut souligner que ces projets présentent tous un réel intérêt pour un meilleur aménagement de l'espace, une prévention incendie efficace et des paysages harmonieux. Les projets d'accueil répondent aux souhaits exprimés par les responsables du pays car ils intéressent directement son développement économique.

Il s'agit maintenant de travailler avec ces propriétaires pour les aider à concrétiser ces projets dans le cadre d'une gestion durable en y affectant les soutiens nécessaires. ■



La plantation d'arbres dont les floraisons étalées sont intéressantes pour la production de miel intéressent près d'un tiers des propriétaires qui ont répondu au questionnaire

Principales actions concrètes envisagées

Apporter des conseils techniques forestiers pour les projets sylvicoles et d'aménagement paysager.

Mettre en place des placettes de références sur différents thèmes pour inciter les propriétaires

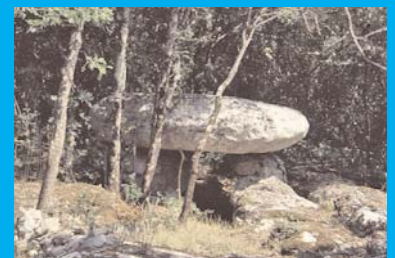
Apporter des conseils aux propriétaires recensés pour les projets d'accueil, en terme juridique, réglementaire, ...

Représenter les propriétaires ou les regrouper à travers une association, un réseau, ... pour proposer des locations d'espaces à des associations d'usagers, celles-ci ayant parfois du mal à repérer les propriétaires.

Favoriser le rapprochement propriétaires forestiers / élus pour une meilleure utilisation des outils d'aménagement du territoire (PLU, ...).

Mettre en valeur le petit patrimoine, domaine qui intéresse les élus, les associations, les propriétaires et qui fait partie de l'axe 1 du programme Leader.

Parrainer des plantations par les touristes pour les sensibiliser à l'émission de CO2 qu'ils provoquent lors de leurs déplacements. Un groupe de travail s'est mis en place.



Dolmen en forêt privée dans le massif de la ste Baume



Travailler en forêt à 80 ans !

Albert Borel est propriétaire de parcelles situées à la " Montagne de Valserras " dans le Gapençais. Nous l'avons interrogé lors de la visite de sa plantation de mélèze à la mi-décembre 2004.

Jean-Michel Rayne (1) - Comment s'est passé ce reboisement ?

Albert Borel - J'avais des parcelles boisées sur un peu plus de 2 hectares en pins sylvestres médiocres, mélangés à des hêtre et 3 ha de landes qui ne sont plus travaillées car elles sont éloignées et peu accessibles. Ancien agriculteur, cela me faisait peine de voir cet abandon. En 1995, j'ai fait une coupe de bois avec l'aide de l'Union Régionale qui a dégagé un petit revenu et à l'automne 1997, j'ai réalisé un labour agricole et un hersage. Les plants m'ont été fournis grâce à une subvention en nature du FFN (2) ; ils ont été plantés par une entreprise locale.

JMR - Avez-vous eu de nombreux entretiens à faire ?

AB - A la plantation, j'ai espacé les lignes pour que je puisse passer le griffon au printemps et en début d'été. Pendant les 5 premières années de plantation, les jeunes mélèzes n'ont donc pas souffert de la concurrence herbacée. Il y a eu des dégâts de chevreuil (frotis) mais je n'ai pas mis de protections car la densité initiale était relativement élevée.

JMR - Votre plantation est un succès, mais six ans après la plantation vous avez dû y travailler à nouveau ?

AB - Au printemps 2003, vous m'avez convaincu de réduire la densité car les mélèzes allaient bientôt entrer en concurrence et je craignais surtout que les chutes de neige lourde assez fréquentes ne couchent les mélèzes trop petits pour résister. Vous m'avez aidé à désigner les arbres à abattre, et, malgré mes 80 ans, j'ai décidé de les couper moi-même. Je pense y avoir passé environ 6 heures/ha en comptant les temps d'arrêt. Ce n'est pas fini ; dans 2 ou 3 ans je vais devoir élaguer les arbres d'avenir. Mais, je suis heureux de travailler dans ma plantation et de voir ces mélèzes grandir. ■



La plantation d'Albert Borel avant et après le dépressage. Les arbres sélectionnés et mis à distance vont pouvoir se développer en prospectant plus efficacement le sol et l'espace autour d'eux.

(1) conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et technicien de la coopérative Provence-Forêt

(2) Ce type de subvention (Bons Fond Forestier National) n'existe plus actuellement.

Caractéristiques

Situation : versant nord, 1100 mètres

Plants : mélèzes (1+1 RN) de provenance Alpes Sèches

Densité initiale : 1350 plants/ha.

Mesures à l'automne 2004, soit 7 années de végétation plus tard,

Hauteur moyenne de la plantation : 5,66m (hauteur dominante = 7,50m)

Circonférence moyenne : 20 cm.

Accroissement moyen en hauteur : 81 cm/an.

Après dépressage, la densité est de 725 tiges/ha (prélèvement de 45%)

Conseils du forestier

Pratiquer des dépressages précoces, à une hauteur moyenne du peuplement comprise entre 4 et 6 mètres, présente plusieurs avantages:

- La sélection des sujets les mieux conformés est déjà possible (on enlève les sujets ayant une fourche, une courbure du tronc, et présentant des dégâts de chevreuil,...).

- A cette hauteur, on ne craint plus les dégâts de chevreuil sur les sujets restants

- Les travaux sont facilement réalisables par les propriétaires eux même car les risques sont limités (arbres faciles à abattre) et ne demande pas de matériel spécifique (tronçonneuse de faible cylindrée)

- L'intervention est réalisée souvent avant que les arbres n'entrent en concurrence, donc aucun retard n'est pris sur la croissance en diamètre.

Dans le cas de travaux réalisés par entreprise, le coût reste relativement modeste : 2 journées d'ouvrier/ha en comptant les déplacements, la désignation des arbres, la coupe et le façonnage.

Se chauffer aux granulés bois



Le chauffage aux granulés de bois est une énergie propre, renouvelable et performante offrant un grand confort d'utilisation. Un utilisateur de Revest des Brousses témoigne.

Forêt Privée Pourquoi avoir choisi les granulés de bois ?

U - C'est avant tout par conviction. Je voulais me chauffer avec une énergie renouvelable. A l'inverse des énergies fossiles les granulés de bois sont inépuisables et apportent une solution aux traitements des déchets des industries du bois.

FP - Quelle installation pour votre habitation ?

U - J'ai opté pour un chauffage central avec production d'eau chaude sanitaire en hiver. Ma maison de village sur 2 niveaux n'est pas isolée de façon optimale et sa surface proche de 120 m² habitables. Après diverses recherches sur Internet et sans aucune aide technique j'ai finalement trouvé un installateur à Gap dans les Hautes Alpes. Il m'a conseillé une chaudière Autrichienne de 15 KW. Le chauffagiste a réalisé un silo artisanal en bois d'une contenance de 2 m³ (soit 1,5 tonne de granulés et un mois et demi d'autonomie) car j'étais limité en place. La chaufferie m'a coûté 11000 euros et j'ai bénéficié d'un crédit d'impôt de 15% (depuis 2005, il est passé à 40%) et d'une TVA à 5,5%.

FP - Quelle est votre consommation et où vous approvisionnez-vous ?

U - Je n'ai pas encore passé un hiver complet, mais j'estime la consommation à 3 à 4 tonnes. Plusieurs revendeurs proposent ce produit livré ou à prendre sur place. Mon granulé est conditionné en sac par un détaillant local qui se fait livrer par camion de 38T en provenance d'une usine située à Mende. Si d'autres chaudières sont installées, on pourra alors se grouper et se faire livrer du vrac en camions souffleurs à des prix plus compétitifs.

FP - Avez-vous fait le bon choix ?

U - Après plusieurs mois de fonctionnement je suis très satisfait de mon installation. Le prix du KW/heure (entrée chaudière) est maintenant proche de celui du fioul. L'entretien se limite comme pour une chaudière fioul à un ramonage tous les ans. Le décendrage est automatique et je vide le caisson tous les mois. Contrairement aux énergies fossiles le granulé n'est pas soumis aux fluctuations du marché. Avec l'envolée du prix du fioul, je pense réaliser prochainement des économies. Pour développer les énergies renouvelables, il faudrait que les aides publiques pour le particulier soient à la hauteur de celles de collectivités. Il faut rappeler que 80% de la consommation française de bois énergie sont réalisés par des particuliers. Les plus aidés n'utilisent que les 20% restants !



Chaudière à granulés bois
Ce sont des petits cylindres de sciure compressée, sans produit de liaison, fabriqué à partir de déchets de scièrie et de menuiserie. Pouvoir calorifique (environ 4500 KW/tonne). 1 m³ de granulés pèse 750 Kg, équivaut à 320 litres de fioul et à 2 stères de bois. Vendus en sac de 15 ou 20 Kg à 250 euros la tonne.



Un poêle design !

Granulé ou plaquettes, deux combustibles pour deux publics ?

Le granulé est un combustible homogène, propre, renouvelable, performant, d'un grand confort d'utilisation. Mieux adapté aux installations de faible puissance, il nécessite peu de place, mais est plus cher.

La plaquette s'adresse plutôt aux personnes qui ont besoin d'une puissance supérieure à 25 KW, qui ont la place pour le stockage et qui peuvent la produire à partir de leurs bois. Moins chère, c'est un débouché direct de la forêt. (interview de propriétaires équipés dans le prochain numéro),

Poêle ou chaudière à granulés ?

Les matériels de chauffage (poêles, inserts et chaudières) au design moderne sont très performants avec des rendements de 80 à plus de 90%. Ils produisent peu de cendre et pas de goudrons. Le conduit de cheminée se limite à une simple sortie "ventouse murale" de 80 mm comme pour une chaudière à gaz.

Un poêle coûte de 2000 à 4000 euros. L'autonomie est de 1 à 3 jours grâce à un silo de 30 kg intégré. Les poêles sont autonomes, alimentés par une simple prise de courant (100 W /heure environ) pour l'allumage automatique, le thermostat réglable et la ventilation. Il existe des produits utilisant le bois bûche et les granulés et pouvant produire de l'eau chaude pour le chauffage central. Une maison de 100 m² habitables correctement isolée dans les Alpes de Haute Provence consomme 3 tonnes de granulés par an avec un poêle de 10 KW.

Les chaudières automatiques à granulés, disponibles à partir d'une puissance nominale de 8 KW, sont particulièrement bien adaptées aux maisons individuelles pour la production d'eau chaude sanitaire et les planchers chauffants. Il faut disposer de 6 m² au sol et 2,50 m de haut pour l'installation qui comprend la chaudière, une vis sans fin ou un système d'aspiration et un silo de stockage. Pour une installation de 15 KW pour une maison de 120 m², il faut compter environ 13.000 euros.

Propos recueillis par Stéphane Nalin ■

Voir avantages fiscaux page 8. Renseignements www.ademe.fr



Actualité législative

L'intense activité législative se traduit par des modifications parfois importantes pour le monde forestier

Loi Liberté et responsabilités locales

Sites sports de nature

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet grâce à l'art. 103 d'utiliser la taxe départementale d'espaces naturels sensibles pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.



Les conseils généraux peuvent étudier des plans départementaux d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ils pourront contracter avec des propriétaires privés en y consacrant les ressources financières de la taxe départementale d'espaces naturels sensibles

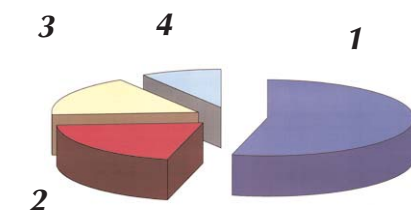
Biens vacants

La propriété des biens vacants et sans maître est transférée aux communes (art. 147), désormais chargées d'engager la procédure constatant cette situation. La propriété de ces biens ne revient à l'Etat que si la commune y renonce. Cette mesure devrait faciliter l'inclusion des biens vacants et sans maître dans les procédures d'aménagement foncier rural (notamment échanges et cessions de parcelles forestières).

Loi de Finances

Nouvelles règles pour les crédits " forêt "

Le secteur forestier est un des premiers à faire l'expérience de l'innovation prévue par la récente réforme des lois de finances. Les crédits concernant la forêt sont désormais regroupés dans un chapitre unique (59-02), intitulé " Programme forêt ", qu'il s'agisse des crédits de fonctionnement ou d'investissement. Ce nouveau système est censé apporter plus de souplesse en permettant une " fongibilité " des crédits en cours d'année : modifications de l'affectation initiale des crédits suivant les besoins en cours d'année, pour en optimiser l'utilisation. Il a aussi l'avantage d'avoir fait l'objet d'une présentation devant



- 1 Gestion du patrimoine forestier public : 54%
- 2 Amélioration de la gestion et organisation de la forêt privée : 20%
- 3 Prévention des risques et protection de la forêt : 17%
- 4 Développement durable de la filière forêt-bois : 9%

Cette présentation montre claire-

ment la faiblesse des crédits affectés à la forêt privée (les 2/3 de la surface forestière nationale) et à la filière-bois.

Territoires ruraux

La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux comprend un volet forestier.

Investissements forestiers

La mesure fiscale dénommée DEFI-forêt, créée en 2001 pour inciter à l'achat de petites parcelles forestières afin de constituer des unités de plus de 10 hectares, est assouplie. En zone de montagne, il n'est plus nécessaire pour en bénéficier d'atteindre les 10 hectares. Pourquoi, les petites parcelles de plaine n'en bénéficient-elles pas ?

Pour en savoir plus sur cette mesure très intéressante de défiscalisation, nous demander la fiche Centre Régional de la Propriété Forestière " Réductions d'impôt pour les investissements forestiers ?", n°643402 ou la télécharger sur le site suivant : <http://www.ofme.org/foret-privee/>

Nouvelles zones

Des mesures de protection des forêts contre les dégâts de gibier sont prévues mais elles sont encore trop timides ; il faut attendre les décrets. La pratique du zonage qui complique souvent la tâche des gestionnaires de l'espace rural continue, puisque la loi crée trois nouveaux types, deux " zones humides " et une " zone périurbaine ". Elles pourront être mises en œuvre par des collectivités territoriales qui se voient ainsi dotées de plus de pouvoirs mais aussi de plus de responsabilités ■

Pour en savoir plus, consulter le numéro 481 de Forêt de France

Du nouveau pour les ASL ...

Une ordonnance confirmée par une loi remplace la loi de 1865 sur les associations syndicales. Leur objet est élargi et peut s'appliquer à la gestion et à la prévention des dégâts de gibier

Objet plus large

L'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires remplace l'ancienne loi fondamentale de 1865 relative aux associations syndicales. Alors que la loi de 1865 énumérait précisément quinze types de travaux pouvant faire l'objet d'associations syndicales, soit libres, soit autorisées, soit forcées, l'art. 1er de l'ordonnance donne désormais une définition générale, synthétique, de leur objet, à savoir : la réalisation ou l'entretien d'ouvrages ou travaux en vue "de prévenir les risques naturels...", "de préserver, de restaurer ou d'exploiter les ressources naturelles", "d'aménager ou d'entretenir des... voies et réseaux divers", "de mettre en valeur les propriétés".

ASL pour la gestion

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a ratifié cette ordonnance dans son article 78 en précisant que l'objet des associations syndicales ne concerne pas seulement la création et l'entretien d'ouvrages et tra-

vaux, mais également leur "gestion". Ceci devrait permettre de créer des associations syndicales pour des objets nouveaux et plus larges qu'auparavant.

ASL "dégâts de gibier"

L'ordonnance crée un nouvel art. L. 247-8 du code forestier qui précise les dispositions pour créer une association syndicale de prévention des dégâts de gibier aux peuplements forestiers, qui peut intervenir auprès de la commission du plan de chasse pour faire valoir le point de vue des propriétaires forestiers (dispositions obtenues par la Fédération Nationale des propriétaires forestiers dans la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001).

Autres améliorations

Une meilleure information sur les mutations de parcelles dans le périmètre de l'ASL par de nouvelles obligations faites aux notaires et aux propriétaires en ce domaine

La garantie des créances des associations syndicales à l'encontre de leurs membres par une hypothèque légale sur leurs immeubles compris



Frottis de chevreuil sur un jeune pin dans le périmètre (à condition de la faire inscrire)

La déclaration des associations syndicales libres sera semblable à celle des associations loi 1901 (déclaration en préfecture et publication au Journal officiel), les certifications du dossier par le maire et la publication dans des journaux locaux étant supprimées). ■



Avec l'incitation des assurances, le débroussaillage obligatoire devrait être mieux respecté

... pour l'incendie

Ceux qui ne débroussaillent pas autour de leur maison pourront se voir appliquer par leur assurance une franchise supplémentaire de 5000 euros

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 10 introduit une nouvelle disposition dans le code des assurances prévoyant que lorsque l'assuré n'a pas respecté les obligations de prévention des incendies de forêt prévues par les articles L. 322-3 à L. 322-10 du code forestier, l'assureur peut appliquer, en plus de la franchise prévue par le contrat, une franchise supplémentaire de 5 000 euros pour la couverture des dommages résultant d'un incendie de forêt ; les obligations prévues par les art. L. 322-3 à L. 322-10 du code forestier sont les

obligations de débroussaillage, mais également les éventuelles obligations de nettoyer les coupes des rémanents aux abords des voies de circulation que peut édicter le préfet, celles prévues par les plans de prévention des incendies de forêt et les interdictions de pâturage après incendie.

feux tactiques

L'article 20 ajoute un article L. 321-12 au code forestier permettant au commandant des opérations de lutte contre l'incendie de recourir à des "feux tactiques" (ex contre feux), même en l'absence d'autorisation du propriétaire. ■



Bénéficiez de crédits d'impôts

Grâce à de nouvelles mesures encore plus incitatives, c'est le moment de transmettre votre forêt. Grâce aux crédits d'impôt sur l'achat de matériel de chauffage au bois, vous pouvez vous chauffer à bon compte, en nettoyant la forêt et en y investissant les économies d'impôt obtenues !

Donnez vos bois (suite)

La réduction des droits de 50% pour une donation en pleine propriété, quelque soit l'âge du donateur, est prolongée du 30 juin au 31 décembre 2005 par la loi de Finances.

Elle relève également de 46 à 50.000 euros, l'abattement sur la part de chacun des enfants en cas de transmission à titre gratuit en ligne directe. Avec le bénéfice de la réduction des $\frac{3}{4}$ de l'assiette imposable au titre du régime Monichon, cela conduit à exonérer de tous droits fiscaux les successions ou les donations en matière de bois et forêts dont le montant par enfant en ligne directe ne dépasse pas 200.000 euros par période de dix ans.

Abattement de 50.000 euros

Elle prévoit en outre un abattement forfaitaire de 50.000 euros sur le montant de la succession (actif net successoral) réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs droits ; cette somme s'ajoute donc aux abattements par enfant.

L'art. 15 permet, dans certaines conditions, de déduire de la valeur d'une donation les dettes contractées par le donateur pour l'acquisition ou dans l'intérêt des biens objets de la donation, lorsque ces dettes sont transférées au donataire en même temps que le bien concerné. Avant de faire la donation, regardez si vous ne pouvez pas profiter du délai supplémentaire pour acquérir des parcelles contiguës de manière à constituer une unité foncière plus facile à gérer. Vous bénéficieriez des crédits d'impôt prévu par le DEFI-forêt et les dettes seront exclues de la donation. (cf fiche CRPF " Réductions d'impôt pour les investissements forestiers ?", n°643402)

C'est le moment de réfléchir à la transmission de votre forêt.

Bois énergie = crédit d'impôts

Un arrêté du 9 février, pris dans le cadre de la Loi de Finance 2005, prévoit un crédit d'impôt sur le revenu lors de l'achat d'équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ; il fixe la liste des équipements éligibles et des conditions particulières d'obtention ; les appareils de chauffage au bois (inserts, poêles, chaudières bûches, chaudières automatiques...) sont concernés.



Le bois de chauffage est une source d'énergie renouvelable. Chaque jour, les forêts de notre région produisent 8600 m³. Dans le cas du bois de chauffage, le bilan sur le plan du CO₂ est neutre ; le carbone libéré lors de la combustion est fixé à nouveau par les arbres lors de la photosynthèse.

40% du coût en crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt s'élève à 40 % et s'applique aux appareils, acquis, et /ou installés dans un bâtiment neuf, et/ou installés dans un bâtiment dont la rénovation se termine entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009. Un plafonnement est prévu : 8 000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple à imposition commune, ainsi qu'une augmentation de 400 à 600 euros par personne à charge.

Exemple : un couple souhaitant ins-

taller une chaudière automatique d'un coût total du matériel de 22 000 euros environ (Prix d'une chaudière automatique au bois décheté de 30 kW et de son équipement), pourra prétendre à un crédit d'impôt de 8 800 euros.

NB : les poêles à granulés ne sont pas éligibles en 2005 à ce crédit d'impôt, mais les chaudières le sont. En 2006, ils devraient être ajoutés à la liste.

Droits de vente augmentés

Les immeubles ruraux qu'ils soient forestiers ou d'une autre nature sont taxés de droits d'enregistrement, en cas de vente. Ceux-ci avaient été réduits de 16,40% à 4,89% en l'an 2000, rendant sans objet l'abattement prévu par le régime Sérot. Mais, l'Etat vient de les porter désormais à 5%. Mais, les droits de timbre sont supprimés. ■

Emission et séquestration de CO2

Notre région dépasse la moyenne nationale en production de CO2. Un arbre fixerait entre 250 à 600 kg de CO2 pendant toute sa vie. De là à concevoir une politique forêt bois régionale énergétique !!!

Emission de CO2

L'observatoire régional de l'énergie vient de rendre son verdict : notre région a émis en 2003, 38,7 millions de tonnes équivalent CO2, soit 8,4 tonnes par habitant. Ce n'est pas très brillant puisque la moyenne française en 2002 était de 6,3 tonnes.

Sachant qu'à la bourse du carbone qui vient d'être créée par l'Europe, le cours de la tonne de CO2 est de 8 euros, notre région, dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique devrait donc consacrer l'équivalent de 300 millions d'euros à des actions de fixation de carbone. On peut suggérer aux responsables politiques de notre région de favoriser toutes les opérations de séquestration de carbone telles que l'utilisation du bois dans des usages à long terme (construction, meubles, mobilier urbain) et de favoriser les planta-

tions de bois d'œuvre. Certaines collectivités le font déjà mais pas dans ces proportions !

Séquestration de CO2

Des chercheurs canadiens ont essayé d'estimer la quantité de carbone que peut séquestrer un arbre. C'est assez complexe car l'arbre fixe du carbone au dessus du sol mais aussi dans le sol ! Il apparaît que le taux d'absorption et de stockage varie beaucoup selon les espèces, les régions et les conditions de milieu. En prenant une durée de vie de 80 ans et en supposant que les feuilles et les branches mortes restent au sol (arbre rural à opposer à l'arbre urbain), leurs calculs suggèrent que l'arbre moyen canadien séquestrera 225 kg de carbone, soit 2,5 kg de carbone par arbre et par année. Visitez le site www.treecanada.ca

Les anglais de " Futureforest " ont



La construction de maison à ossature bois permet de séquestrer des quantités importantes de CO2

conçu des logiciels qui donnent des équivalents plus " productifs " : 600 kg par arbre, sélectionnez " calculateurs sur www.futureforests.com.

Des chercheurs français effectuent des recherches similaires. Nous vous communiquerons ultérieurement leurs résultats. ■

En bref

Bilan incendie

Ne nous privons pas de publier les statistiques des feux lorsqu'elles sont largement inférieures à la moyenne : 4276 hectares. Néanmoins, il faut déplorer le feu de Velaux, Rognac, Vitrolles qui a voisiné les 2000 hectares et touché des propriétaires particulièrement actifs de l'ASL "de l'eau sur les plateaux".

Alpes-de-Haute-Provence : 266

Hautes-Alpes : 34

Alpes-Maritimes : 263

Bouches-du-Rhône : 2707

Var : 932

Vaucluse : 73

La truffe épilatoire

Jean-Marie Rocchia, trufficulteur bien connu des Bouches-du-Rhône, relate dans la revue Truff'info 13 la vertu épilatoire de la truffe ! Des laboratoires ont mis en évidence que le " brûlé " se traduisait



Un brûlé caractéristique

par des traces de chaux, de magnésium et de potasse dans le sol empêchant la germination de la plupart des plantes. En appliquant ce "lait de sol truffier" sur la peau, on aurait

noté l'élimination de 25% des poils après une épilation! Au sixième badigeon, c'est 50% des poils qui auraient disparu. Après la truffe aphrodisiaque, la truffe épilatoire !

Financements aménagés

Un arrêté régional du 6 janvier 2005 permet de financer, sous certaines conditions, les dépressages et les éclaircies dans les peuplements résineux d'origine naturelle. Il présente un caractère expérimental car il déroge aux dispositions en vigueur sur le plan national, pour tenir compte des contraintes propres à la forêt régionale. C'est ainsi que le seuil de production est abaissé (2 m3/ha/an en zone littorale et de collines, 3 m3 en zone montagne) ainsi que le seuil de surface (4 hectares pour un propriétaire seul, 8 hectares pour des propriétaires regroupés répartis sur au plus trois communes). ■



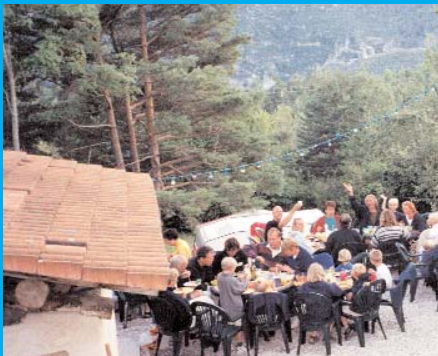
Nouvelles du CRPF

Nouvelles de Provence Forêt

Changement à la tête de la coopérative. Guillaume d'Hanens s'oriente vers une nouvelle carrière ; il a quitté la coopérative pour suivre une formation de menuisier ébéniste.

Le poste de directeur est occupé désormais par Tiziano Panini qui avait auparavant la charge du département du Vaucluse.

Nouvelles de Forestour



Après le premier forum qui s'est tenu à Flassans dans le Var, Forestour continue le débat sur l'accueil en forêt dans les Alpes-Maritimes.

Forestour prépare un nouveau Forum sur le thème de l'accueil du public en forêt privée. Il se tiendra

le 3 juin à Andon Thorenc

dans la propriété de Jacques Varrone, nouvel administrateur du CRPF des Alpes-Maritimes. Trois ateliers sont prévus :

- 1 - La création d'une activité touristique ou de loisir : de l'idée à la réalisation
- 2 - Des nouveaux produits touristiques en forêt
- 3 - Approche territoriale du tourisme en forêt

Isabelle Bruzeau a été recruté à mi-temps pour l'organisation.

Contact : 04 42 51 43 19 et contact@forestour-paca.org

Fanny Lombardini remplace Isabelle Desmartin, maman d'une petite Héloïse.

FORUM Bois énergie

L'Association de Gestion Foncière Forestière et Agrienvironnementale organise le 29 avril, les 3^{ème} Entreprises Régionales du Bois Energie à Séranon (06). Nous relaterons cette manifestation dans le prochain numéro. Fax 04 93 60 02 76

Les élections au CRPF ont renouvelé significativement la composition du conseil d'administration

Parmi les titulaires, sept propriétaires sont des sortants et cinq sont nouveaux. Parmi les suppléants la situation est inversée.

Un léger motif de déception, la participation des votants est en légère baisse : 35 %.

Les listing des propriétaires tirés du cadastre ont fait apparaître de nombreuses erreurs de mise à jour et d'adresses.

Premier conseil d'administration, le 24 mars, en présence du Préfet de Région.

COLLEGE DEPARTEMENTAL

	TITULAIRE	SUPPLEANT
04	PINATEL Bernard	du CHAFFAUT Gilles
	GRANET Robert	MAURO Henri
05	CARLES Jean	TENOUX Stéphane
06	VARRONE Jacques	PONS Lucien
13	QUILICI Daniel	GAUTIER Gérard
83	DARD Michel	ROUBAUD Jean
	WEIBEL Christian	VALENTIN Louis
84	REYNARD René	MONTAGNE Thomas

COLLEGE REGIONAL

	TITULAIRE	SUPPLEANT
04	de SALVE VILLEDIEU Isabelle	BOUFFIER André
05	ALLEMAND Emile	ARAGON Marguerite
13	TRUPHEME Lise	DESNUELLE Françoise
83	LIEUTIER Bernard	MERLE Dominique

Consultation des Fiches

En 2004, le site OFME a reçu 885.373 connexions.

Voici le palmarès des onze fiches les plus consultées (Leur consultation a été grandement facilitée à partir de novembre grâce à un accès plus direct et à l'ajout d'un moteur de recherche).

"Quels sont les droits et devoirs de l'usufruitier ? 21 724 accès (hors concours !)

"Dans quelles zones, le débroussaillage ? 7 312 accès

"Les principales questions relatives aux chemins ruraux ?" 816 accès

"Une ligne électrique traverse la forêt. Quels sont les droits et devoirs de chacun ?" 623

" Qu'est ce qu'un chemin d'exploitation ? " 590

" Les chemins privés ? " : 553

" Chemin rural ? " 536

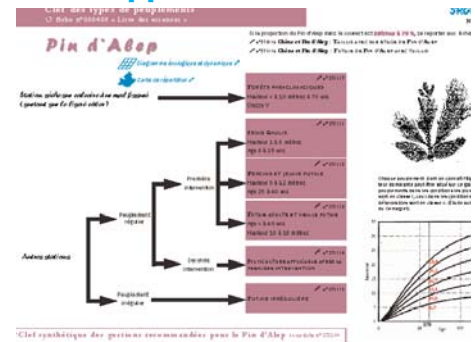
" Que faire lorsque des arbres tombent sur la voie publique ? " 523

" Le Centre Régional de la Propriété Forestière " 501

" POS/PLU ? " 483

" Caractéristiques du bois de chauffage " 475

SRGS approuvé



Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été présenté au Conseil National de la Professionnel de la Propriété Forestière le 10 février 2005. Il a fait l'objet d'un avis favorable du conseil ; sa qualité exceptionnelle a été actée par tous les administrateurs. La sous directrice des Forêts au sein du Ministère de l'Agriculture, a salué la valeur du document et elle en proposera l'agrément au ministre après quelques modifications de détail.

La valeur du travail accompli par les personnels du CRPF est ainsi reconnue. L'enjeu est maintenant de le faire connaître et d'utiliser au mieux cet outil pour la gestion des forêts privées . ■



Orientations Régionales de la Faune Sauvage

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage (ORGFH) et d'amélioration de la qualité de ses habitats viennent d'être approuvées. Ce document d'orientation prévu par la Loi chasse du 26 juillet 2000, a identifié des grands enjeux pour la gestion de la faune sauvage dans la région : 12 orientations générales, 23 orientations territoriales et 4 orientations pour les espèces à "surveiller" (grands prédateurs, ragondin, goéland et tortue américaine).

L'accent est mis sur la concertation avec tous les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'espace naturel et de la faune sauvage pour les éclairer sur leurs décisions et les inciter à engager des programmes d'action.

C'est pourquoi ce document est public. Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.paca.ecologie.gouv.fr rubrique patrimoine naturel.

Les propriétaires forestiers sont donc particulièrement concernés. Ils auront à se manifester lors de l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique, conduits par les fédérations départementales des chasseurs en s'inspirant des ORGFH.



La circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

Le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement vient de publier une nouvelle note sur la Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels à destination des maires. Mais, comme les propriétaires forestiers sont concernés par ce sujet, il est bon qu'ils connaissent les points

suivants rappelés dans ce document.

La Loi du 3 janvier 1991 pose trois principes.

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite. Le hors piste est strictement prohibé.

Les maires ou les préfets ont les moyens de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables.

La pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.

*Pour obtenir cette plaquette (3 pages)
DIREN PACA DIREN B.P. 120 - Le Tholonet 13603 AIX-EN-PROVENCE
CEDEX 01 Tél : 04 42 66 66 00*

Pour avoir la fiche Centre Régional de la Propriété Forestière " Comment limiter la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels ", nous demander la fiche n°635108 ou la télécharger sur le site suivant : <http://www.ofme.org/foret-privee/>



Les chiffres de la forêt française Edition 2005

Une plaquette réalisée par le Pôle Economie de Forêt Privée Française : les caractéristiques de la forêt privée, qui sont les propriétaires forestiers,

les organismes professionnels, la récolte de bois et les autres revenus de la forêt...

Document disponible auprès de certains syndicats qui en ont fait l'acquisition.

Possibilité de le télécharger : <http://www.foretpriveefrancaise.com/data/info/98103.pdf>



Les arbres bâtisseurs

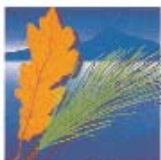
L'homme a su tirer de l'arbre tout ce qui lui était nécessaire pour soutenir, couvrir ou embellir ses constructions.

Ecorce, tronc, bois, feuilles et fruits sont employés en fonction de leur disponibilité, de la culture des peuples qui les utilisent et de leurs caractéristiques. Jean-Luc Ansel, ingénieur de l'Ecole Supérieure du bois et président de la société des experts en bois, présente une quarantaine d'essences exploitées à travers le monde pour construire habitations, ouvrages de génie civil, menuiseries intérieure et extérieure, etc. Il a rapporté de ses voyages sur les cinq continents des anecdotes et des photographies qui enrichissent un contenu bien documenté. Grâce à un échantillon de bois qui est reproduit, vous apprendrez à reconnaître ces bois.

Dans la même collection, signalons "les arbres parfumeurs, les arbres guérisseurs".

Editeur Eyrolles Prix 32 euros en librairie. ■

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne 13004 Marseille

Tél : 04 95 04 59 04

Fax : 04 91 08 86 56

Email : paca@crpf.fr

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N°13, 2005

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur (Établissement public national)

Directeur de la Publication : Bernard Guay

Rédaction et composition : Louis-Michel Duhen, Bernard Petit

Crédits Photos : CRPF, Conseil Régional

Impression : Imprimerie Domino 74140 Douvaine

Date de dépôt légal : 11 juin 2003

N° ISSN 1762-9276

Permanence

Lundi matin : 05
Lundi après-midi : 13 et 84
Lundi journée : 04, 06 et 83

- Alpes-de-Haute-Provence
tél.: 04 92 31 64 81
crpf.digne@wanadoo.fr
- Hautes-Alpes
tél.: 04 92 52 53 30
gilles.bossuet@foretpriveefrancaise.com
- Alpes-Maritimes
tél : 04 93 18 46 31
faury.pierre@free.fr
- Bouches-du-Rhône
tél : 04 42 97 10 84
crpf.arbois@free.fr
- Var-Ouest
tél : 04 94 50 11 51
jean_marc.corti@crpf.fr
- Var-Est
tél : 04 94 50 11 50
herve.boyac@crpf.fr
- Vaucluse
tél : 04 90 23 65 21
avignon.crpf@free.fr

**Avec la participation
financière de :**

Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur



CERTIFICATION

60 adhérents PEFC

Chaque mois, PEFC dresse l'état de ses adhérents. En février 2005, 60 propriétaires privés avaient fait la démarche. Un imprimé est joint à ce journal pour inciter le plus grand nombre à les rejoindre

L'ensemble des acteurs : producteurs (propriétaires des forêts, Etat, communes, particuliers), transformateurs du bois, et consommateurs-usagers de la forêt (chasseurs, associations de protection de la nature...) se sont regroupés au sein d'une association PEFC Paca (Programme de reconnaissance des certifications forestières). Ils se sont entendus pour fixer en commun des objectifs pour améliorer la gestion durable des forêts.

Ils veulent donner, "ensemble", la garantie au consommateur qu'en achetant du bois certifié de la région Provence Alpes Côte d'Azur, il ne détruit pas les forêts de cette région, mais contribue à leur gestion durable.

Après un an d'existence, soixante propriétaires, totalisant plus de 10.000 hectares ont adhéré pour une somme modique à PEFC. Pour la plupart, il s'agit de propriétaires qui ont commercialisé du bois en 2004 ou qui développent un projet d'accueil dans leur forêt.

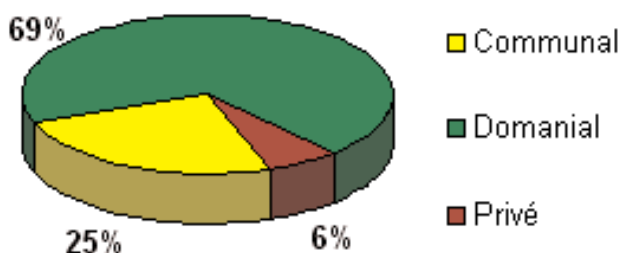
Rejoignez les en 2005, car adhérer à PEFC, c'est afficher concrètement la gestion durable de votre forêt, c'est participer à l'intérêt général en préservant l'environnement. A travers l'affichage du logo PEFC, votre engagement est reconnu et valorise l'image de la propriété privée.

Pour connaître les avantages et les conditions de cette adhésion, veuillez lire le dépliant joint à cet envoi. ■

Type de propriété	Nbre	Surface	surface certifiée %
Communal	31	39 995	16,3%
Domanial	1	111 435	100,0%
Privé	59	10 139	1,2%
Total région	91	161 569	13,5%

Nombre et surfaces des adhésions par type de propriété

La dernière colonne donne la part de surface forestière certifiée par rapport à la surface forestière totale.



Département	Nbre	Surface
Alpes-de-Haute-Provence	20	67 759
Hautes-Alpes	16	28 354
Alpes-Maritimes	17	30 127
Bouches-du-Rhône	11	2 694
Var	23	24 612
Vaucluse	10	8 023

Nombre et surfaces des adhésions de propriétaires privés par département